

Déclaration du SNEP-FSU au CDUNSS du lundi 6 septembre

En préambule, voici ce que vit l'EPS à la rentrée en Lot et Garonne. Au total, six établissements où les cours ne sont pas assurés au 1er septembre. Tous les contractuels « connus » sont déjà en place. A la rentrée, il y a des heures d'EPS qui ne sont pas assurées : au collège Crochepierre à Villeneuve sur Lot, au collège Kessel Monflanquin (6h), au collège Chaumié Agen 20h (arrêt de travail non remplacé), au Lycée Filhol Fumel 20H (Collègue révisé non remplacé), au Lycée Lomet Agen (Arrêt non remplacé) et au Lycée De Baudre (8h seront à pourvoir suite à un départ en retraite le mois prochain)

Un an après sa promulgation, les incidences de la Loi Transformation de la Fonction Publique, sont dévastatrices pour l'EPS. La remise en cause des prérogatives des instances paritaires (CAPA) et du rôle des élus a entraîné une forte dégradation des mutations cette année avec une baisse du volume de mutés.

Nous constatons une gestion des ressources humaines déficiente (exemple au Lycée De Baudre : nous avons 2 contractuels sur 4 postes et demi alors que des collègues avaient demandé une mutation sur ce poste).

A propos de TZR, il n'en reste qu'un c'est insignifiant !

A chaque manque, c'est un animateur de moins pour l'Association sportive de l'établissement.

Depuis son arrivée au ministère de l'EN, JM Blanquer a supprimé 771 postes d'EPS, c'est autant de forfaits supprimés. Cela, alors qu'il y a 87000 élèves de plus. L'EPS fêtera en octobre prochain, ces 40 ans d'existence au sein de l'éducation nationale, dans un contexte malheureusement tendu. Les HSA continuent d'augmenter multipliant les compléments de service et empêchant la création d'emplois. La réforme des lycées a aggravé les difficultés du sport scolaire avec la préemption des cours sur les créneaux des AS et des rencontres sportives UNSS. L'enseignement de spécialité EPS ne sera mis en place que seulement dans un lycée du département (Lycée G Sand à Nérac)

Ce constat amer motive, la FSU, CGT, FO et Sud Education à se mettre en grève le 23 septembre « Pour un plan d'urgence dans l'éducation, pour les postes, les salaires, l'amélioration des conditions de travail »

Sur le terrain du sport scolaire, les difficultés rencontrées l'an passé ont été nombreuses. De part une absence de cadrage de la direction nationale de l'UNSS pour permettre une mise en activités des AS. De part les divergences prescriptives des chefs d'établissement qui ont décidé de faire arrêter les AS. De part l'interdiction des rencontres et des compétitions. De part la fermeture complète des installations sportives en janvier, et également, de part la fermeture des installations sportives alors même qu'elles étaient ouvertes pour les cours d'EPS. Enfin, de part le non-brassage des élèves interprété différemment dans les établissements donnant lieu à de nombreuses réorganisations.

Aussi est-il impératif que la Direction Nationale propose un protocole UNSS clair en complément des scénarios proposés en août par le ministère de l'EN afin de permettre la reprise des rencontres.

Les décisions budgétaires votées lors de l'AG nationale UNSS du 8 juin 2021 à la suite de nombreuses interventions du SNEP-FSU et des élus des AS doivent permettre cette reprise des compétitions. Le Snep-Fsu a obtenu que 5.5M€ des 7 M€ d'excédent du budget 2020 soient reversés en direction des AS avec une nouvelle aide pour le paiement du contrat licence 2021-2022. Avec l'augmentation des crédits d'animation (+ 3M€) pour les services départementaux et régionaux, il serait impensable et injuste que des rencontres ne soient pas proposées aux élèves.

Pour le SNEP FSU, les notions de niveaux et de non-brassage doivent disparaître, car la pratique de l'association sportive s'effectue dans le cadre de groupes constitués sur la base du volontariat. Aucune activités physiques sportives et Artistiques ne doivent être interdites. Les enseignants d'EPS sont en capacité d'organiser les formes et modalités de pratiques répondant aux contraintes sanitaires. Le sport scolaire n'est ni du périscolaire, ni de l'extrascolaire, il s'intègre à du temps scolaire. Dès lors, ce qui est valable pour l'EPS, l'est aussi pour le sport scolaire.

Concernant le passe sanitaire, il n'est pas obligatoire pour nos élèves y compris les majeurs, ni pour les rencontres, ni pour accéder aux installations sportives à l'exception de celles qui accueillent du public sur les mêmes créneaux que les scolaires, comme c'est le cas par exemple de certaines piscines. Le ministère s'est engagé à discuter avec les représentants des collectivités locales pour que les scolaires soient prioritaires et seuls sur les installations. Nous vous demandons Monsieur l'IA DASEN d'être un intermédiaire majeur au centre des discussions avec le Préfet et les collectivités territoriales pour favoriser l'accès des scolaires à toutes les installations sportives.

Enfin concernant le travail autour du PDDSS qui a eu lieu dans le département l'an dernier, nous avons constaté que les outils de consultation à distance à destination des établissements ne pouvaient pas être le reflet des travaux collaboratifs des districts. Alors que le PDDSS devraient être présentés et votés dans les instances cette année, qu'en est-il exactement, puisqu'aucune organisation départementale n'aura permis d'interroger les districts qui sont les organes essentiels œuvrant à l'organisation du sport scolaire du département?